

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 15 JUILLET 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée (le site internet étant en maintenance) le 3 juillet 2025 et transmise par voie électronique le 3 juillet 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, Patrick JOUANNET, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2025-17 : Attribution des indemnités de fonction

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-08 du 25 mai 2020, par laquelle il avait été décidé d'attribuer les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints et les conditions pour permettre la mise en place de ces attributions. Suite à la démission du 1^{er} adjoint et à l'élection d'un nouveau pour le remplacer, il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités de fonction pour le 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'attribuer,

- à Madame Julie DUBOURDIEU, 1^{er} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les autres indemnités attribuées demeurent inchangées à savoir pour le Maire, 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et pour la 2^{ème} adjointe, 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉCISE

- que les indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de l'élue ;
- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 17 juillet 2025,

Le Maire,

Pascal BOURGUINAT

